

# INCLUSION DES FCR DANS L'ANNEXE XIV DE REACH ?

## IMPLICATIONS SOCIO-ECONOMIQUES



COMITE DE LIASON DES INDUSTRIES DE FERRO-ALLIAGES



### PRESENTATION

Les fibres céramiques réfractaires (FCR) sont indispensables aux procédés industriels haute température du fait de leur combinaison unique de caractéristiques thermiques et physiques. Tout risque potentiel sur la santé humaine lié à l'utilisation des FCR est limité aux situations professionnelles et après plus de 60 ans de production et d'utilisation aucun excès de maladie respiratoire n'a été observé chez les travailleurs exposés. Etant donné que l'exposition aux FCR se produit uniquement en situation professionnelle, le grand public n'est pas concerné. Les FCR ont été remplacées avec succès lorsque cela était techniquement et économiquement possible. Il n'existe pas de solutions de remplacement viables pour les applications restantes. Dans ces cas, la "non-utilisation" des FCR pourrait avoir toute une série d'implications socio-économiques négatives ; des impacts sont à prévoir notamment, en termes de durabilité environnementale, de compétitivité, d'emploi, de sécurité des procédés et de respect de la réglementation relative aux émissions industrielles.

Loin de susciter des inquiétudes en matière d'environnement, l'utilisation de produits FCR est bénéfique à l'environnement. L'autorisation n'améliorera pas la protection du travailleur dans les opérations chez les utilisateurs en aval car elle peut être contournée par des importations d'articles. Les évaluations détaillées des alternatives et des implications socio-économiques sont des éléments essentiels de la demande d'autorisation et ne peuvent être effectuées qu'au cas par cas. L'autorisation générerait un nombre incalculable de demandes, ce qui bloquerait de fait les comités de l'ECHA pour une longue période. Même si les autorisations pouvaient être octroyées en fonction d'une approche plus générique, l'incertitude en matière de planification à long terme que suscitent les périodes de réexamen courtes (par rapport à la durée de vie des installations industrielles concernées ; généralement > 25 ans) aurait un impact négatif sur les investissements industriels dans l'UE.

Compte tenu du fait que l'exposition aux FCR ne survient qu'en milieu industriels, et dans le cadre d'une meilleure efficacité réglementaire, l'instauration de valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle (VLCEP) suffisamment protectrices semble être une approche réglementaire bien plus appropriée. Celle-ci est totalement conforme au processus de la feuille de route SVHC 2020 qui, au-delà de l'autorisation et de la restriction, soutient l'idée "d'une autre législation", le cas échéant.

**Tous secteurs confondus, l'industrie utilisant les produits FCR représente plus de 20 millions d'employés et un chiffre d'affaires global de plus de 1500 milliards € par an.**

## INTRODUCTION

”

REACH – Article 55

*"Le but du présent titre est d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur tout en garantissant que les risques résultant de substances extrêmement préoccupantes soient valablement maîtrisés et que ces substances soient progressivement remplacées par d'autres substances ou technologies appropriées, lorsque celles-ci sont économiquement et techniquement viables. À cette fin, l'ensemble des fabricants, des importateurs et des utilisateurs en aval qui demandent une autorisation analysent la disponibilité de solutions de remplacement et examinent les risques qu'elles comportent ainsi que leur faisabilité technique et économique."*

Aux termes de l'article 55 de REACH, l'objectif de la procédure d'autorisation est double : garantir que les risques soient valablement maîtrisés (santé et environnement) tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur. Cet objectif devrait être atteint principalement en remplaçant les substances extrêmement préoccupantes par d'autres substances plus sûres lorsque celles-ci sont économiquement et techniquement appropriées. Dans ce document de position nous traitons de l'impact potentiel de l'inclusion des fibres céramiques réfractaires (FCR/LSA/et FCR Zr/LSA Zr) – souvent appelées également laines de silicate d'aluminium (LSA) – dans l'Annexe XIV, en mettant l'accent sur les implications socio-économiques potentielles.

## FABRICATION ET UTILISATION DES FCR

Les FCR appartiennent au groupe des laines d'isolation haute température (LIHT) et sont produites par 3 sociétés sur 4 sites de production en Europe (France, Allemagne, Royaume Uni). Outre ces sites de production primaire, il y a un nombre limité de sites de transformation souvent exploités par les fabricants de FCR, assurant la transformation des fibres en une large gamme de formes utiles de produit. L'ECFIA représente tous les fabricants européens de FCR et certaines des plus grandes entreprises de transformation. Les entreprises membres de l'ECFIA fabriquent également toute une gamme de matériaux réfractaires, y compris d'autres LIHT et BRI (briques et ciments réfractaires isolants).

Les produits FCR sont principalement utilisés pour l'isolation thermique d'équipements de procédés industriels haute température. Ils ont été commercialisés dans les années 50 et ont depuis lors remplacé, en général, les matériaux réfractaires "traditionnels" lorsque cela était techniquement possible. La crise pétrolière des années 70, suivie d'une hausse continue des coûts de l'énergie et de la montée des préoccupations écologiques, a fait des FCR le "matériau de choix" pour les processus thermiques industriels et la conception des équipements. Les produits FCR offrent une combinaison unique de propriétés, telles que stabilité thermique et chimique, performance d'isolation, faible densité, résistance aux chocs thermiques et capacité de constitution d'une large gamme d'articles souples ou rigides, combinée à une disponibilité suffisante à des coûts relativement bas. D'où le succès technique et commercial de ce matériau pour de nombreux procédés innovants, et dans le même temps, la grande difficulté à trouver des solutions de remplacement viables ayant le même effet positif sur la performance et la fiabilité des équipements ainsi qu'en matière d'efficacité énergétique pour l'utilisateur en aval.

**Les FCR sont indispensables aux procédés industriels haute température modernes du fait de leur combinaison unique de caractéristiques thermiques et physiques.**

Exemples de produits FCR



## PROFIL DE RISQUE – SANTÉ HUMAINE ET ENVIRONNEMENT

Bien que la discussion sur les risques potentiels ne soit pas le principal objectif du présent document de position, nous allons brièvement résumer le profil de risque des FCR :

”

*Prof. Mark Utell (RCOM 2014)*

*“D'un point de vue clinique, il convient de noter que les ouvriers de production de la cohorte de l'Université de Cincinnati avaient jusqu'à 43 ans d'exposition aux FCR (25% de tous les ouvriers de production de la cohorte avaient plus de 20 ans d'exposition) et le taux de maladie des travailleurs exposés est identique à celui de la population générale. [...] les études démontrent qu'avec les contrôles appropriés, les FCR présentent un faible risque de développement de maladie respiratoire. [...] ces résultats sont jugés encourageants ; ils ne justifient certainement pas d'inscrire les FCR comme SVHC ni de les inclure à la liste d'autorisation.”*

*Accord PSP entre l'OSHA, l'EPA et la RCRC :*

*“Lors de la conclusion de l'accord, la RCFC et l'EPA se sont accordées à dire que (1) les émissions atmosphériques de FCR sont quantitativement faibles, et présentent un risque négligeable pour la santé publique ou l'environnement, et (2) que toutes les initiatives prises devraient cibler principalement la gestion de l'exposition sur le lieu de travail.”*

1. **Risque sur la santé humaine (risque professionnel)** : Le risque potentiel est lié aux poussières de fibres respirables. Des tests sur les animaux menés dans les années 80, contestés entre-temps au plan scientifique, ont induit des fibroses et des tumeurs pulmonaires après inhalation chronique de doses très élevées d'échantillons de fibres spécialement préparés. Des inquiétudes ont été émises quant à un risque possible sur la santé humaine et ont abouti finalement à la classification des FCR comme agents cancérigènes de catégorie 2 dans le cadre de la Directive sur les substances dangereuses de 1997. En conséquence, les FCR et leurs utilisations sont couvertes par toute une gamme de réglementations relatives à la protection du travailleur (p.ex. la Directive sur les agents cancérigènes et mutagènes et ses transpositions nationales dans les Etats Membres de l'UE). Le risque est limité à un nombre relativement réduit de professionnels travaillant dans l'industrie et qui, de façon active, produisent, manipulent et transforment des produits FCR (10,000 – 20,000 travailleurs dans l'UE). Une étude épidémiologique à long terme (> 25 ans) couvrant tous les travailleurs en poste et anciens des fabricants de FCR aux USA n'a détecté aucune augmentation de fibroses et de tumeurs pulmonaires au-dessus du niveau observé dans la population générale. De plus, nous n'avons connaissance d'aucun cas de maladie professionnelle liée à l'exposition aux FCR relevé dans un registre quelconque de santé au travail après plus de 60 ans d'utilisation.
2. **Risque sur la santé humaine en cas de dispersion dans l'atmosphère** : Aucune dispersion significative n'a été détectée par les nombreuses études et mesures environnementales, p.ex. émissions de cheminées de sites de production de FCR, mesures en limite de propriété et mesures sur les sites de mise en décharge. Les résultats de ces études ont fait ressortir des niveaux généralement inférieurs à la limite de détection et ont conduit l'US-EPA à conclure que les FCR ne présentent aucun risque environnemental ; le grand public n'est pas exposé aux FCR.
3. **Risque environnemental** : Les FCR sont des matériaux inorganiques, inertes du point de vue de l'environnement, composés de minéraux d'origine naturelle et abondants. Les produits FCR ne présentent aucun risque environnemental à aucun stade de leur cycle de vie. Au contraire, l'utilisation de produits FCR est bénéfique à l'environnement parce que ces derniers permettent d'utiliser plus efficacement les ressources et l'énergie, contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), et soutiennent ainsi les objectifs en matière de climat et d'énergie de l'UE.

**Tout risque potentiel sur la santé humaine lié à l'utilisation des FCR est limité aux lieux de travail et après plus de 60 ans de production et d'utilisation aucune augmentation des maladies respiratoires n'a été observée chez les travailleurs exposés. Il n'y a pas d'exposition du grand public. Loin de susciter des inquiétudes en matière d'environnement, l'utilisation des produits FCR est bénéfique à l'environnement.**

## SUBSTITUTION – SUCCES ET LIMITES

” Directive PÉu, Rapport final ... 2014  
*“Les produits FCR de silicate d'aluminium, mieux décrits comme laines de silicate d'aluminium, sont parmi les plus performants des matériaux d'isolation disponibles en termes d'énergie et n'ont pas, pour de nombreuses applications, de solutions de substitution ayant les mêmes performances.”*

Air Liquide, société, France (RCOM 2014)  
*“Nous n'avons pas encore identifié de produit de substitution présentant le même niveau avéré de conformité aux normes de sécurité et de fiabilité appliquées à notre utilisation des FCR.”*

Association Européenne de l'Aluminium, Belgique (RCOM 2014)  
*“Aucune alternative valable n'a été trouvée pour des températures supérieures à 900°C.”*

Ivoclar Vivadent AG, société, Liechtenstein (RCOM 2014)  
*“A ce jour, cependant, aucun matériau de remplacement répondant entièrement à nos exigences techniques et économiques, n'a été identifié.”*

Carbolite Ltd., société, UK (RCOM 2014)  
*“Nous avons évalué les alternatives au fur et à mesure de leur disponibilité sur le marché (pendant de nombreuses années). Nous pouvons déclarer qu'il n'y a pas d'alternatives directes.”*

ThyssenKrupp Steel Europe AG, société, Allemagne (RCOM 2014)  
*“Le remplacement des fibres céramiques réfractaires de silicate d'aluminium (FCR-AL) a eu lieu lorsque cela était possible, mais cela n'est pas possible pour toutes les applications.”*

Une obligation légale de substitution des FCR par d'autres substances “moins dangereuses”, établie sur la base de la Directive-cadre sur la Sécurité et la Santé au travail, a été instituée suite à la classification des agents cancérigènes de 1997. L'industrie des laines d'isolation haute température a commencé à développer des matériaux de substitution bien avant cette date ; des laines polycristallines d'un diamètre supérieur et donc moins respirables (PCW) ont été commercialisées dans les années 70 et des laines de silicate alcalino-terreux à faible bio-persistance (AES) ont été développées à la fin des années 80. Ces produits se sont avérés être des substituts techniquement et économiquement viables pour toute une gamme d'applications. L'utilisation de produits FCR dans la protection incendie passive, les pots catalytiques, les filtres à particules diesel et les appareils électroménagers, ainsi que dans plusieurs procédés industriels, a été réduite de façon significative suite à ces développements.

Les applications industrielles restantes sont techniquement plus exigeantes et ne peuvent pas être substituées de façon économique par ces autres LIHT. La substitution des produits FCR par des matériaux réfractaires “traditionnels” est souvent impossible dans les installations modernes (p.ex. à cause des contraintes de poids et d'espace) et aboutirait à un retour en arrière significatif de la technologie moderne des procédés thermiques.

**Les FCR ont été remplacées avec succès lorsque cela était techniquement et économiquement faisable. Il n'existe pas de solutions de substitution viables pour les applications restantes.**

## IMPLICATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES D'UN SCENARIO DE “NON-UTILISATION”

L'inclusion des FCR à l'Annexe XIV de REACH aurait des implications considérables pour les fabricants européens et les industries utilisatrices. Dans la mesure où les articles importés contenant des FCR ne sont pas couverts, la procédure d'autorisation conduirait à une situation de concurrence très défavorable aux fabricants européens de FCR. De plus, les périodes de réexamen relativement courtes (plus courtes que la durée d'amortissement, p.ex. d'un four industriel) créeraient une incertitude importante chez l'utilisateur en aval. Ceci pourrait avoir une incidence sur l'utilisation éventuelle des FCR, et en pratique conduire à des situations de non-utilisation, même en cas d'octroi d'une autorisation REACH.

”

*Carbolite Ltd., société,  
RU (RCOM 2014)*

*“Cette recommandation aura un impact majeur sur notre activité. Nous produisons au RU et environ un tiers des produits de notre fabrication sont exportés en dehors de l'Union Européenne. Si nous ne pouvions plus utiliser ces matériaux FCR nous serions gravement désavantagés sur le marché en dehors de l'UE.”*

*EUROFER, association,  
Belgique (RCOM 2014)*

*“Par conséquent, l'interdiction de la poursuite de l'utilisation de ces matériaux aurait des conséquences négatives sur l'industrie et affecterait non seulement les fabricants de FCR/LSA mais également de nombreux utilisateurs en aval de la chaîne d'approvisionnement. Elle augmenterait la consommation énergétique et les émissions de CO2 ce qui, comme indiqué plus haut, placerait le secteur de l'acier en situation défavorable en termes de compétitivité mondiale.”*

*Glass Alliance Europe, association, Belgique*

*“... l'autorisation aurait des conséquences négatives sur les économies d'énergie et la protection de l'environnement et saperait en définitive la compétitivité de l'industrie.”*

*ADS Group, association, RU*

*“Si l'UE devait interdire l'utilisation des FCR sur le marché européen, ceci aura un impact négatif sur la capacité de l'industrie aéronautique UE à contenir la chaleur, à assurer une protection incendie, à réduire les bruits de moteur et à fournir une isolation électrique haute température aux composants critiques.”*

*Centrotherm photovoltaics AG,  
société, Allemagne*

*“Nous offrons nos produits sur un marché international très concurrentiel, où nous subissons déjà une forte pression visant à réduire les coûts. Nos clients attendent de nos systèmes qu'ils apportent des prestations d'excellente qualité à leurs procédés et une productivité élevée pour un coût d'exploitation faible. Tous ces facteurs clés de succès vont beaucoup souffrir du remplacement des alumino silicate FCR par les produits de remplacement disponibles actuellement ...”*

La non-utilisation de produits FCR dans les procédés industriels haute température entraînerait toute une série de conséquences socio-économiques non généralisables, c.à.d. dépendantes des paramètres spécifiques d'application du procédé thermique en question. Une ou plusieurs des implications ci-dessous pourraient résulter du scénario de non-utilisation :

1. **Impact environnemental** : Même dans les cas où il serait techniquement possible de remplacer les produits FCR par des briques ou des ciments réfractaires denses ou légers traditionnels, l'impact environnemental en résultant serait considérable. La différence de masse thermique (jusqu'à 30 fois) conduirait non seulement à une augmentation des émissions de GES mais augmenterait également la consommation en ressources naturelles (c.à.d. les minerais nécessaires à la production des matériaux réfractaires) et les émissions dues aux modes de transport. S'ensuivrait, à terme, une augmentation considérable des flux de déchets (sites de décharge des produits réfractaires en fin de vie). L'empreinte carbone globale augmenterait considérablement.
2. **Impact sur la compétitivité globale** : L'utilisation de matériaux moins performants aboutirait, dans presque tous les cas, à une augmentation de la consommation d'énergie et/ou à une réduction de la durée de vie et à des coûts associés aux immobilisations et aux réparations (p.ex. laines AES en conditions thermiques/chimiques inappropriées, matériaux réfractaires durs soumis à des cycles de températures). La hausse correspondante du “coût par unité” placerait en situation de concurrence défavorable toute entreprise basée dans l'UE ou le secteur industriel sur le marché mondial – avec des conséquences négatives à long terme pour le PIB industriel européen et pour l'emploi.
3. **Impact sur l'innovation** : Certains matériaux modernes (p.ex. les alliages d'acier à hautes performances) et leurs produits dérivés nécessitent un traitement thermique spécifique, avec des cycles de chauffage et de refroidissement abrupts et bien contrôlés pour lesquels l'utilisation des FCR est nécessaire. Les matériaux d'isolation ayant une masse plus élevée ne peuvent pas être employés dans le fonctionnement de tels procédés à cause de leur inertie thermique (le temps de montée en température et de refroidissement est plus long). Par conséquent, ces procédés innovants, ainsi que le savoir-faire nécessaire, seraient contraints d'être développés en dehors de l'UE.
4. **Impact sur la sécurité** : Toutes les solutions de remplacement potentielles ne sont pas a priori plus sûres. En réalité, tous les matériaux réfractaires peuvent libérer des poussières (p.ex. particules de poussière persistante) à certains stades de leur cycle de vie et, en général, ils relèvent des mêmes mesures de gestion du risque que la poussière de FCR. Les produits FCR offrent souvent un avantage immédiat en matière de sécurité des installations, p.ex. du fait de leur caractéristique de souplesse. Sans cette souplesse, les portes de four ne pourraient pas être fermées hermétiquement à hautes températures, ce qui pourrait provoquer un dégagement de fumées dangereuses dans l'atelier.
5. **Impact sur le respect de la réglementation** : L'industrie utilisatrice européenne doit se conformer à un certain nombre de normes environnementales telles que l'IED (Directive sur les Emissions Industrielles) et les conclusions connexes sur les MTD (Meilleures Technologies Disponibles). La non-utilisation de produits FCR pourrait aboutir à un non-respect de ces obligations légales.

**La “non-utilisation” des FCR pourrait avoir toute une série d'implications socio-économiques négatives. Des impacts négatifs sont à prévoir en termes de durabilité environnementale, de compétitivité, d'emploi, de sécurité des procédés et du respect de la réglementation.**

## ASPECTS PRATIQUES D'UN "SCENARIO D'AUTORISATION"

”

CECOF, association, Allemagne  
(RCOM 2014)

*"Les ITPE (Equipements de procédés thermiques industriels) sont habituellement construits sur mesure pour répondre aux préférences du client, sur la base des exigences du procédé. Le cycle de vie de telles installations est d'au moins 20 ans (voir ErP-ITPE).*

*Dans l'étude préparatoire à la Directive ErP, DG Enterprise, Lot 4 (ErP-ITPE) il a été jugé impossible de classer les ITPE par type de four, homogénéisation de la charge, chauffage, enveloppe, gamme de production et matériau à traiter dans le four. Une combinaison de tous ces paramètres aboutit à un nombre ingérable de possibilités et un regroupement des ITPE n'est donc pas possible. Un tel regroupement sous REACH par température interne/procédé dans le four ne suffirait pas car il y a d'autres aspects importants qui pourraient provoquer de graves dommages (les conditions chimiques et physiques)."*

Les procédés thermiques industriels sont souvent uniques et les équipements nécessaires sont construits sur mesure pour répondre à un large éventail d'exigences techniques et environnementales en toute sécurité et fiabilité. Les matériaux d'isolation sont une partie importante et intégrante des équipements dans la mesure où ils influent sur la conception du procédé et les caractéristiques de performance. La sélection de la meilleure combinaison de matériaux réfractaires est une opération d'ingénierie complexe qui n'est pas généralisable – d'où un certain nombre de difficultés pratiques importantes

1. Les concepteurs de procédés et les constructeurs de fours sont les mieux placés pour procéder à des évaluations de substitution en connaissance de cause – il s'agit d'ores et déjà d'une pratique courante et d'une obligation légale. Au lieu de consacrer leurs ressources à la procédure d'autorisation, ils pourraient décider d'importer facilement des articles FCR provenant de l'extérieur de l'UE. L'impact sur l'industrie manufacturière européenne des LIHT serait considérable sans que soit améliorée la protection du travailleur dans les opérations en aval (installation, maintenance, enlèvement). Dépendre des importations nuirait également à la compétitivité de l'industrie européenne.
2. Pour être pleinement conforme à l'exigence "d'analyse des alternatives", tout procédé thermique industriel devrait obtenir une autorisation individuelle. Ceci est non seulement impensable pour les industries concernées, mais le nombre de demandes d'autorisation qui en résulterait risquerait aussi de surcharger les comités de l'ECHA, ce qui se traduirait par un ralentissement du processus REACH et une limitation induite de la capacité du CER et du CASE à traiter les substances sur la base d'un profil de risque plus pertinent, et aurait des impacts négatifs éventuels sur l'efficacité et la perception globale de la procédure d'autorisation REACH.
3. Suivre à la lettre le texte du règlement et les notes d'orientation en vigueur de REACH conduirait à exiger des demandes d'autorisation couvrant le stade de "l'utilisation de la substance", c.à.d. la transformation des fibres en articles. A ce stade du cycle de vie du produit, il est cependant impossible de fournir autre chose qu'une "analyse des alternatives" générique dans la mesure où les paramètres d'application de l'utilisation finale ne sont en général pas connus du demandeur (c.à.d. le fabricant de l'article).

Les installations industrielles représentent souvent des investissements de plusieurs millions d'euros, elles sont conçues pour avoir une durée de vie utile de plus de 25 ans. L'incertitude en matière de planification à long terme liée à une éventuelle obligation d'autorisation, y compris avec des périodes de réexamen de seulement 4 ans, aurait un véritable effet de "liste noire", ce qui dans certains cas a déjà eu des conséquences regrettables. Des politiques d'achats strictes interdisant l'utilisation de SVHC inciteront à prendre des décisions techniques en faveur de l'utilisation de matériaux réfractaires moins appropriés et seront à l'origine de certaines ou de toutes les implications socio-économiques décrites ci-dessus.

**L'autorisation n'améliore pas la protection du travailleur dans les opérations chez les utilisateurs en aval car elle peut être contournée par des importations d'articles. Les évaluations détaillées des alternatives et des implications socio-économiques sont des éléments essentiels d'une demande d'autorisation et ne peuvent être effectuées qu'au cas par cas. Ceci aboutirait à un nombre incalculable de demandes d'autorisation, bloquant de fait les comités de l'ECHA pour une très longue période. Même si les autorisations pouvaient être octroyées en fonction d'une approche plus générique, l'incertitude en matière de planification que suscitent les périodes de réexamen courtes (par rapport à la durée de vie des installations industrielles concernées) aurait un impact négatif sur les investissements industriels dans l'UE.**

## RESUME ET CONCLUSION

” ACEA, association, Bruxelles, (RCOM 2014)  
 "Du fait de l'absence de risque pour la santé humaine (travailleur) ou l'environnement, la détermination comme substances prioritaires de FCR non clairement identifiées ou définies pour inclusion dans l'Annexe XIV n'est pas pertinente et peut avoir, contrairement aux objectifs de REACH, des effets négatifs sur l'environnement et la compétitivité de l'industrie automobile européenne (Art 55). Dans le cas de l'utilisation industrielle des FCR, le règlement REACH est en contradiction avec les autres règlements, programmes et initiatives de l'UE (UE 2020 ; ETS, EuP-Lot 4 etc.). Ce processus devrait donc être arrêté et évalué selon une approche globale favorable à l'environnement et à l'économie."

L'inclusion des FCR dans l'Annexe XIV risque fortement d'aller à l'encontre des objectifs énoncés à l'article 55 de REACH :

- Pas de réduction attendue du risque pour l'homme étant donné que le risque en cours de production et d'utilisation des fibres (c.à.d. transformation en articles) est limité à une cohorte professionnelle restreinte et déjà bien contrôlée. Les risques pour les travailleurs de l'industrie utilisatrice ne sont pas pris en compte car les importations d'articles contenant des FCR ne sont pas couvertes.
- Pas de risque environnemental associé à la production et à l'utilisation des FCR – mais importants risques environnementaux possibles en cas de non-utilisation.
- Les éventuelles implications socio-économiques liées à l'inclusion des FCR dans l'Annexe XIV sont considérables et comprennent la sécurité, les impacts négatifs sur l'environnement et la compétitivité pour toute la société européenne.
- Il y a un certain nombre d'aspects pratiques du fait d'une large utilisation industrielle des articles FCR dans des procédés très spécifiques conçus sur mesure – qui rendent les autorisations difficiles à réaliser et inciteront probablement les utilisateurs de FCR à importer des articles provenant de sources Non-Européennes.

En résumé, dans le cas des FCR, l'obligation d'autorisation semble être disproportionnée, inefficace et potentiellement préjudiciable à l'industrie et à la société européenne dans leur ensemble. S'il subsiste une inquiétude en matière de santé au travail – même à la lumière de la réglementation déjà existante et en dépit de l'absence observée d'effets sur la santé humaine – une approche réglementaire plus ciblée est nécessaire.

**Dans le cadre d'une meilleure efficacité réglementaire, l'instauration d'une valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (VLCEP) suffisamment protectrice semble être une approche réglementaire beaucoup plus appropriée. Celle-ci est totalement conforme au processus de la feuille de route SVHC 2020 qui au-delà de l'autorisation et de la restriction soutient l'idée d'une "autre législation", le cas échéant.**

Pour plus d'information sur l'instauration d'une VLCEP, voir notre document de position sur les options pour gérer les risques.  
[http://www.ecfa.eu/files/RCF-ASW-Risk\\_Management\\_Option\\_Assesment\\_final.pdf](http://www.ecfa.eu/files/RCF-ASW-Risk_Management_Option_Assesment_final.pdf)

